

**Présentation de la demande relative à la
méthodologie d'identification des éléments du
réseau de transport principal**

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|---|-----|--|---|
| 1 | 1 | CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE..... | 4 |
| 2 | 2 | DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉES | 5 |
| 3 | 3 | PARTICIPATION DES ENTITÉS VISÉES EN AMONT DE LA CONSULTATION | |
| 4 | | PUBLIQUE | 5 |
| 5 | 4 | CONSULTATION PUBLIQUE..... | 6 |
| 6 | 4.1 | ÉVALUATION DES IMPACTS..... | 7 |
| 7 | 5 | CONCLUSION..... | 8 |
| 8 | 6 | ANNEXE 1 – REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA MÉTHODOLOGIE | 9 |

1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le
2 coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), le Registre des entités visées par les normes
4 de fiabilité (le « Registre ») et le Glossaire des termes et acronymes relatifs aux
5 normes de fiabilité (le « Glossaire »).

6 De façon corollaire à leur adoption, le Coordonnateur demande à la Régie de prendre
7 acte de la méthodologie d'identification des éléments du réseau de transport principal
8 (la « Méthodologie »). L'annexe 1 du présent document comporte une représentation
9 graphique de ce qu'est la Méthodologie.

10 Ainsi, le Coordonnateur présente le Registre et le Glossaire pour adoption, dans leurs
11 versions française et anglaise, aux pièces **HQCF-3, documents 1, 2, 3 et 4**.

12 Le Coordonnateur dépose la définition du réseau de transport principal (le « RTP »)
13 comme pièce **HQCF-2, document 1**.

14 Par ailleurs, le Coordonnateur dépose le document de référence sur la définition du
15 RTP comme pièce **HQCF-2, document 2**. Ce document est l'équivalent d'un guide
16 d'interprétation pour l'application de la définition du RTP. Il sert notamment à faciliter
17 la compréhension des modalités d'application de la définition du RTP.

18 Le Coordonnateur dépose également la procédure d'identification des éléments
19 du RTP comme pièce **HQCF-2, document 3**. Ce document est composé des détails
20 du processus d'autodéclaration annuelle des entités visées et du processus de
21 demande d'exception au RTP.

22 De plus, le Coordonnateur dépose les lignes directrices sur l'autodéclaration annuelle
23 des entités visées comme pièces **HQCF-2, documents 4**. Ce document indique aux
24 entités visées les informations à fournir pour chaque élément du RTP au
25 Coordonnateur au moment d'effectuer l'autodéclaration annuelle.

1 D'autre part, le Coordonnateur dépose les formulaires d'autodéclaration annuelle et
2 de demande d'exception au RTP comme pièces **HQCF-2, documents 5 et 6**
3 respectivement. Ces formulaires accompagnent les processus inscrits dans la
4 procédure d'identification des éléments du RTP.

5 Enfin, le Coordonnateur dépose le complément de preuve sur le RTP comme pièce
6 **HQCF-1 document 2**. Ce document est un sommaire de la Méthodologie, explicite
7 les différents principes sur lesquels elle a été développée et présente une évaluation
8 préliminaire de l'impact de l'application de la définition du RTP.

2 Dates d'entrée en vigueur demandées

9 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur de la définition du
10 RTP, du Registre et Glossaire proposés, le premier jour du deuxième trimestre civil à
11 survenir après l'adoption du Registre et du Glossaire par la Régie.

12 Le Coordonnateur propose un plan de mise en œuvre comportant des explications
13 supplémentaires à l'égard des dates d'entrée en vigueur, présenté à la
14 pièce **HQCF-1, document 3**.

3 Participation des entités visées en amont de la consultation publique

15 Le Coordonnateur a tenu une séance d'information auprès des entités visées le
16 18 août 2021, et ce, en amont de la consultation publique, afin de recueillir des
17 commentaires préliminaires à l'égard de la Méthodologie.

18 Cette séance d'information a été l'occasion pour une soixantaine de personnes
19 provenant d'une multitude d'entités visées de se prononcer sur les différentes
20 appréhensions qu'elles ont à l'égard de la Méthodologie.

21 À la suite de cette séance d'information, le Coordonnateur a émis un formulaire de
22 commentaires dont il a reçu les réponses de neuf (9) entités visées. Les réponses
23 des entités visées étaient majoritairement favorables aux propositions du
24 Coordonnateur, notamment sur l'instauration d'un seuil de tension de 300 kV pour

1 l'inclusion des éléments de transport dans le RTP, un seuil de puissance de 75 MVA
2 pour l'inclusion des installations de production dans le RTP et la mise en œuvre d'un
3 processus de demande d'exception au RTP.

4 Les commentaires reçus à la suite de cette première séance d'information n'ont
5 exposé aucun enjeu et ont permis au Coordonnateur d'effectuer des ajustements
6 mineurs à la Méthodologie en prévision de la consultation publique et sont présentés
7 à la pièce **HQCF-1, document 4**.

4 Consultation publique

8 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulé du
9 15 novembre 2021 au 21 janvier 2022. Le 15 novembre 2021, le Coordonnateur
10 publie sur son site internet les documents proposés suivants :

- 11 • Le Registre et le Glossaire proposés pour adoption, dans leurs versions
12 française et anglaise;
- 13 • La définition du RTP et son guide d'interprétation, dans leurs versions
14 française et anglaise;
- 15 • Le plan de mise en œuvre, décrivant notamment la date d'entrée en vigueur
16 demandée, dans ses versions française et anglaise;
- 17 • La procédure d'identification des éléments du RTP et les lignes directrices sur
18 l'autodéclaration annuelle des entités visées ainsi que leurs formulaires
19 afférents, dans leurs versions française et anglaise.

20 Lors de la consultation publique, les entités Hydro-Québec Production (HQP), Hydro-
21 Québec TransÉnergie (HQT), Rio Tinto Alcan (RTA) et Énergie Renouvelable
22 Brookfield (ÉLL) ont émis leurs commentaires sur le Registre, le Glossaire et la
23 Méthodologie proposés. Les commentaires reçus, encore une fois, n'ont exposé
24 aucun enjeu majeur et n'ont nécessité que des ajustements mineurs de la part du
25 Coordonnateur préalablement au dépôt du présent dossier à la Régie. Les

1 commentaires reçus et les réponses aux commentaires sont présentés à la pièce
2 **HQCF-1, document 4.**

3 Le Coordonnateur a aussi tenu une seconde séance d'information le
4 8 décembre 2021, pendant la consultation publique, afin de présenter la
5 Méthodologie et d'y recueillir des commentaires.

6 Le Coordonnateur est d'avis que la participation de seulement quatre (4) entités
7 visées à la consultation publique démontre que l'approche collaborative de la
8 Méthodologie est appréciée par les entités visées.

4.1 Évaluation des impacts

9 Le Coordonnateur a produit, pour chaque critère de la définition du RTP, une
10 évaluation préliminaire de l'impact, défini comme étant faible, puisque la majorité des
11 lignes, postes, installations de production, transformateurs, jeux de barres et parcs
12 éoliens sont déjà inclus dans le RTP. Le Coordonnateur présente l'évaluation
13 préliminaire de l'impact à la pièce **HQCF-1, document 2.**

14 Lors de la consultation publique, seulement trois (3) entités visées ont soumis une
15 évaluation de l'impact reliée à la Méthodologie, soit les entités Hydro-Québec
16 Production (HQP), Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) et Rio Tinto Alcan (RTA). Ces
17 évaluations sont intégrées à la pièce **HQCF-1, document 2.** Le Coordonnateur
18 résume les estimations obtenues au tableau suivant :

| Normes | Entités | Coûts de mise en œuvre (\$) | Coûts récurrents annuels (\$) |
|--------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| RTP | Hydro-Québec Production | 0,00 | 0,00 |
| | Hydro-Québec TransÉnergie | 0,00 | 0,00 |
| | Rio Tinto Alcan | 600 000,00 | 0,00 |

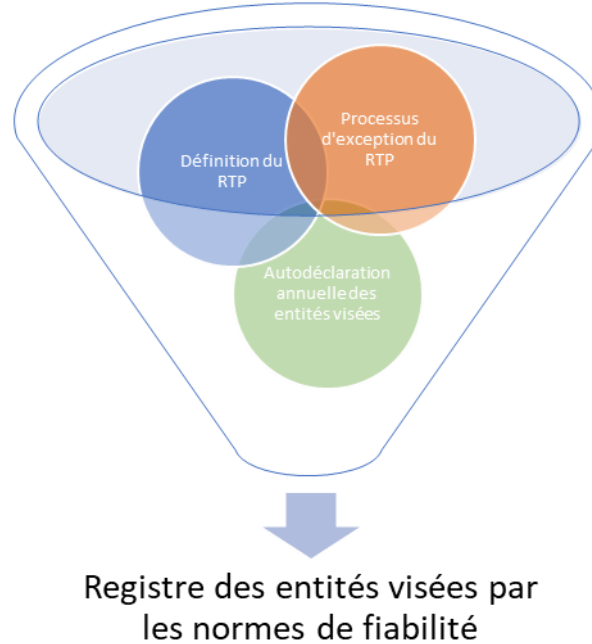
19

20 À la suite de la consultation publique et après considération de la portée des
21 commentaires et des estimations reçus des entités HQP, HQT et RTA, le
22 Coordonnateur est d'avis que l'évaluation des impacts demeure inchangée.

5 Conclusion

- 1 Le Coordonnateur demande à la Régie d'approuver les modifications au Registre et
- 2 d'adopter les modifications au Glossaire proposées, ainsi que de prendre acte de la
- 3 Méthodologie, selon les délais proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1,**
- 4 **document 3.**

6 Annexe 1 – Représentation graphique de la Méthodologie



1

2

Figure 1: Représentation graphique de la Méthodologie